

**Séance du 25 juin 2026 à 19h30
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **25 juin 2026**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Daniel VUAGNOUX, Maire.

Présents : Daniel VUAGNOUX, Christine CHAVANNE, Benoit JUNOD, Lydie JOLIVET, Jean-Michel BRUNO, Carole DANGLARD, Emmanuel BAUD, Véronique HURION, Lisa CHAPACOU, Jean-Francois CHAFFARD

Excusés ayant donné pouvoir : Alain BRAULT à Benoit JUNOD, Mary CARME à Jean-Michel BRUNO

Excusés : Pascal BERTHET, René CARME, Agnès GRIVAZ

Absents :

Invitée : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votant (procurations comprises)	12

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Carole DANGLARD

Monsieur le Maire déclare à 19h45 la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2026 ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour initialement convoqué, sous la référence **D055-2026**, ayant pour objet l'« Approbation de la Charte des collections du réseau intercommunal des bibliothèques Idelire ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE** l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° D050-2026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après débats et discussions,

Après avoir demandé si les membres de l'assemblée avaient des remarques ou des modifications à apporter au document soumis ;

Considérant la demande de rectification formulée par un élu concernant le point des « Questions diverses », afin de préciser la nature des aménagements de sécurité évoqués ;

- *Au lieu de* : « Faire une étude pour un feu "récompense" » :

« Faire une étude pour la sécurisation (l'installation d'un feu "récompense" ayant été citée à titre d'exemple parmi d'autres modes de sécurisation possibles, tels qu'une écluse routière. L'étude pourra définir les modes les plus judicieux). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de la prise en compte de la modification demandée ci-dessus,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **26 MAI 2026**

DELIBERATION N° D051-2026 : APPROBATION ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil dispose d'une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune présentant un intérêt public local. Le droit pour les communes d'adhérer à des associations loi 1901 a été reconnu dès lors que l'objet de l'association répond à cet intérêt local.

À ce titre, la protection des animaux, la lutte contre l'errance animale, ainsi que l'accompagnement des populations face aux problématiques de maltraitance ou d'abandon constituent des enjeux importants pour notre territoire. La SPA de notre secteur mène au quotidien des actions essentielles : accueil des animaux abandonnés ou saisis, soins vétérinaires, campagnes de sensibilisation et gestion en partenariat avec les compétences de fourrière.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité de soutenir activement ces actions et de bénéficier de l'expertise, du réseau et de l'appui de la SPA de notre secteur, il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion officielle de la commune à cette association.

Cette adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle fixée pour l'année 2026 à 1 563.10 €.

Après débats et discussions, Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 2

Contre : 8

Abstentions : 2

REJETTE la proposition d'adhésion de la commune à l'association SPA.

DELIBERATION N° D052-2026 : APPROBATION FERMETURE DEFINITIVE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention, la commune a créé une Agence Postale Communale (APC) en partenariat avec La Poste, afin d'assurer un service de proximité pour les habitants.

Cependant, la fréquentation de cette agence a subi une baisse constante et significative ces dernières années. Au vu de sa fermeture effective depuis un an et demi, les usagers se sont tournés massivement vers les services en ligne, les bureaux de poste des communes limitrophes ou vers les agences de proximité existantes, comme celle de Ville-en-Sallaz.

De plus, le coût de fonctionnement restant de fait à la charge de la commune (personnel, locaux) s'avère désormais disproportionné au vu de l'activité réelle, et la dotation contractuelle de La Poste ne couvre plus les frais engagés.

Afin de rationaliser les deniers publics, il convient donc de prononcer la fermeture définitive de cette agence.

Monsieur le Maire précise que des solutions de substitution sont en cours d'étude avec la direction de La Poste pour garantir la continuité du service postal sur le territoire, notamment la transformation en Relais Poste chez un commerçant local et l'installation éventuelle de casiers de retrait "Pickup".

Conformément aux termes de la convention signée avec La Poste, la présente délibération sera transmise au partenaire afin d'acter officiellement cette rupture.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

DECIDE la fermeture définitive de l'Agence Postale Communale à compter du 01^{er} juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à dénoncer la convention de partenariat liant la commune à La Poste et à signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette fermeture.

DIT que des ajustements budgétaires ne seront pas nécessaires, sachant que les recettes liées à la dotation de La Poste n'étaient pas intégrées au budget communal.

DELIBERATION N° D053 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE GEOTHERMIE DE L'ECOLE DES CRY ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation et de transition énergétique de l'école des Crys, la commune a lancé une procédure de consultation pour un marché public de travaux portant sur l'installation d'un système de géothermie.

La procédure retenue est une procédure adaptée (MAPA), lancée le 12 mai 2026

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 18 juin 2026 afin d'ouvrir, d'analyser les enveloppes et de classer les offres des entreprises candidates, sur la base des critères définis au règlement de la consultation (notamment le prix des prestations et la valeur technique de l'offre).

Après analyse détaillée et avis de la CAO, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est celle présentée par l'entreprise suivante :

- **Attributaire** : Delavoet et Fils SAS
- **Montant de l'offre** : 247 628 € Hors Taxes (HT), soit 297 153.60 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public correspondant afin que les travaux puissent débuter dans les meilleurs délais à l'école des Crys.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

PREND ACTE du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2026

ACCEPTE l'offre de l'entreprise Delavoet et Fils SAS pour un montant de 247 628 € HT.

ATTRIBUE le marché public de travaux relatif à la géothermie de l'école des Crys à l'entreprise Delavoet et Fils SAS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir avec l'attributaire, ainsi que tous les actes, pièces, avenants et documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2026.

DELIBERATION N° D054-2026 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier au titre du produit des amendes de police concernant la sécurisation de voirie ;

Les travaux de sécurisation de la voirie communale sont de 10 000 € HT

La demande attendue est de 8 000 € HT soit 80 % de la dépense HT des travaux.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du produit des amendes de police

DELIBERATION N° D055-2026 : APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES « IDELIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29;

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et notamment son article L. 310-1 A instituant les missions de garantie d'accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et aux loisirs ;

Vu le projet de « Charte des collections » du réseau des bibliothèques « Idelire » présenté par l'équipe du réseau ;

M Le Maire expose à l'assemblée que la lecture publique et l'accès à la culture constituent des priorités pour notre territoire.

Le réseau des bibliothèques « **Idelire** », composé de 10 bibliothèques et d'une ludothèque, s'est structuré afin d'offrir une carte d'inscription unique, un catalogue commun et un service de navette intercommunale. Ce fonctionnement collaboratif permet à chaque habitant d'accéder à une offre documentaire globale, diversifiée et enrichie.

Bien que le réseau soit hétérogène dans ses structures (surfaces, horaires, statuts salariés ou bénévoles) et que les budgets d'acquisitions demeurent majoritairement communaux ou associatifs, il est indispensable de formaliser des règles communes pour garantir la cohérence et la neutralité des collections.

À cet effet, l'équipe du réseau a rédigé une « **Charte des collections** ». Ce document stratégique fixe les grandes orientations de la politique documentaire et s'appuie sur la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques, ainsi que sur les grands textes déontologiques de la profession.

La Charte détaille notamment :

- Les objectifs de coopération et d'égal accès à la culture sur le territoire ;
- Les critères scientifiques et professionnels de sélection (neutralité, pluralisme) et d'exclusion (documents discriminants, ultra-violents, désinformation) ;
- Les modalités de gestion partagée (mutualisation des fonds, maîtrise des doublons, circulation des documents) ;
- Les règles de désherbage (élimination régulière des documents obsolètes ou usagés) et de traitement des dons.

Afin que cette politique documentaire devienne le cadre officiel du réseau, cette charte doit être validée de manière identique par l'ensemble des communes partenaires et par l'intercommunalité.

Elle sera révisée périodiquement pour s'adapter aux évolutions du territoire.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver ladite Charte, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

APPROUVE la Charte des collections du réseau des bibliothèques « Idelire » telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M Le Maire à signer la charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son application immédiate.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'association « Le Chat à 3 Pattes ».

Après échanges entre les membres du Conseil municipal, les élus souhaitent qu'une rencontre soit organisée avec les représentants de l'association afin d'obtenir des informations complémentaires sur leur projet et leurs besoins.

À la suite de cette rencontre, la commission des finances devra se réunir afin de se concerter et d'étudier la faisabilité de cette demande. De plus, les élus manifestent le souhait d'associer la bibliothèque ainsi que le service enfance à la réflexion et d'échanger avec eux sur ce dossier.

➤ Le Syane est intervenu au sein de notre bâtiment scolaire afin de faire des préconisations pour maintenir une température supportable face à la canicule. Par ailleurs, il est proposé d'installer les classes de l'étage dans la salle de la cantine au RDC (plus fraîche) et/ou dans la salle des fêtes. Enfin, des ventilateurs ont été achetés pour chaque classe de maternelle et de primaire.

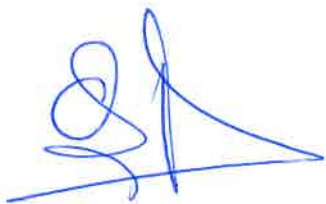
➤ Il est indiqué qu'un devis a été signé pour les travaux de la route de Marcellaz, au niveau du Marronnier et de la Fruitière, concernant le busage du fossé avec un drain de diamètre 300 (Ø 300).

➤ Il a été précisé qu'à l'ordre du jour du prochain conseil municipal figurera la création du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes).

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

A Peillonex le 26 juin 2026

Le(a) secrétaire de séance
Carole DANGLARD



Le Maire,
Daniel VUAGNOUX

